L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73 Rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN 28 OCTOBRE.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

1er CONSEIL DE GUERRE, SIÉGEANT AU GRAND TRIANON.

Présidence de M. LE DUC D'AUMALE.

Audience du 10 octobre.

Voici les conclusions du rapport du général de Rivière, rapport dont la lecture a occupé plusieurs séances :

Entreprise sans préparation, sans alliances sérieuses, sans plan de campagne, contre un ennemi qui depuis de longues années étudiait le moyen de nous combattre, la guerre de 1870 n'a été qu'une série de désastres.

Parmi ces désastres, celui de l'armée de Metz est resté le plus grand, parce qu'une fois qu'il fut consommé, tout fut perdu pour les armées nationales. Si la lutte continua, c'est que les Français, en dehors de toutes préoccupations politiques, comprenaient que devant un démembrement inévitable il fallait engager jusqu'au dernier de leurs enfants, afin d'avoir le droit de dire, comme autrefois, un de nos rois en semblable infortune : "Tout est perdu fors l'honneur."

Les luttes de l'armée de Metz et sa fin lamentable forment donc le nœud de la guerre de 1870. Les destinées de cette armée avaient été confiées au général Bazaine. Il n'a pas répondu à cette confiance qui faisait de lui l'arbitre du sort de la patrie.

L'infortune est sacrée, quand elle a pour compagne la loyauté; mais si les calculs misérables de l'ambition personnelle ont dicté les résolutions qui précipitèrent le désastre, il faut que justice soit faite.

Le commandement exercé par le maréchal Bazaine s'étendait non-seulement sur son armée, mais encore sur la place de Metz.

En maintenant son armée dans l'enceinte du camp retranché, le maréchal ajouta à ses obligations comme commandant d'armée celle de commandant de la place de Metz.

Les intérêts de la place et de l'armée se sont ainsi forcément liés et presque toujours confondus. Cette situation a, par suite, imprimé aux mesures prises par le maréchal un double caractère. Dès le début, l'instruction montre le maréchal Bazaine contribuant pour une grande part à la perte de la bataille de Forbach, en ne prescrivant pas au général de division du 3e corps de se porter en toute hâte au secours du général Frossard placé également sous ses ordres, alors cependant qu'il lui en annonçait le concours.

L'instruction a établi les faits suivants postérieurement à la prise du commandement du maréchal Bazaine et desquels il résulte qu'il n'a pas fait, avant de traiter, tout ce que le devoir et l'honneur lui commandaient de faire.

Le maréchal a trompé la confiance de l'empereur qui avait prescrit de battre en retraite : 1. en retardant le départ de l'armée jusqu'au 14 août ; 2. en ne faisant pas détruire les ponts dont l'ennemi pouvait faire usage ; 3. en n'utilisant à la sortie de Metz qu'une seule route pour la marche de l'armée alors qu'il en existait quatre disponibles ; 4. en donnant l'ordre de licencier le train auxiliaire qui portait les vivres de l'armée ; 5. en ne continuant pas sa marche le 17 août.

Le maréchal Bazaine a laissé écraser dans la bataille du 18 août un de ses lieutenants le maréchal Canrobert, malgré les appels pressants réitérés de celui-ci, alors qu'il maintenait dans l'inaction la presque totalité de ses réserves. Le maréchal Bazaine a trompé l'empereur et le ministre de la guerre jusqu'à la fin du mois d'août et sur sa situation et sur ses projets.

1. En se représentant comme dépourvu de vivres et de munitions en quantité suffisante pour reprendre sa marche ; en annonçant le 19 août son intention de partir pour Montmédy, ce qui devait donner à croire, après la bataille de Saint-Privat, qu'il pouvait toujours déboucher dans cette direction, nouvelles qui ont déterminé le départ du maréchal Mac-Mahon sur la Meuse.

2. En annonçant faussement au ministre, le 26 août, alors qu'il connaissait la marche de l'armée de Châlons, qu'il était impossible de forcer les lignes ennemies, tandis qu'il écrivait au maréchal Mac-Mahon qu'il pourrait les percer quand il voudrait ; le maréchal Bazaine n'a fait aucune tentative sérieuse afin de venir en aide au maréchal Mac-Mahon après avoir provoqué sa marche, ce qui, en laissant supporter à son lieutenant tout le poids de la lutte, a amené le désastre de Sedan.

Le maréchal Bazaine a abusé de la confiance de ses lieutenants dans la conférence tenue à Grimont le 26 août : 1. en leur cachant la marche de l'armée sur Châlons ; 2. en ne leur donnant pas communication des dépêches transmises à l'empereur, au ministre et au maréchal Mac-Mahon ; 3. en laissant affirmer que l'armée n'avait de munitions que pour une bataille, alors qu'il savait, depuis le 22 août, que les approvisionnements étaient reconstitués.

Le maréchal Bazaine n'a pas ordonné, dès le 12 août, au moment où, la retraite de l'armée de Châlons décidée, la place de Metz allait être abandonnée à elle-même, les mesures prescrites par le décret du 13 octobre 1863, en vue de l'éventualité d'un siége.

Le maréchal Bazaine a négligé, au moment où il est rentré dans le camp retranché, de recueillir les ressources des environs de Metz afin de restituer à la place les vivres que consommait son armée, comme le prescrit formellement le décret précité.

Le maréchal Bazaine n'a ordonné, une fois résolu à ne plus quitter le camp retranché, aucune opération dans le but de constituer des ressources spéciales pour son armée.

Le maréchal Bazaine a laissé gaspiller les approvisionnements : 1. en ne réduisant pas immédiatement le taux de la ration de l'armée ; 2. en ne prescrivant pas le rationnement de la population civile ; 3. en permettant aux soldats d'acheter du pain en ville en sus de leurs rations ; 4. en donnant du blé et du sel aux chevaux, lorsqu'il y avait assez de fourrage pour nourrir le nombre d'animaux nécessaires pour la consommation des hommes jusqu'à épuisement du pain.

Le maréchal Bazaine a propagé les nouvelles données par l'ennemi à M. Debains, lesquelles étaient de nature à porter atteinte au moral de l'armée et dont quelques-unes étaient fausses.

Le maréchal Bazaine, alors que le décret du 13 octobre 1863 prescrit de demeurer sourd aux nouvelles que l'ennemi ferait parvenir, a demandé au général en chef ennemi de le renseigner sur la situation en France.

Le maréchal Bazaine, après avoir reconnu le nouveau gouvernement, a prêté l'oreille aux propositions apportées de France, par le sieur Régnier, et aux projets de restauration formulés par cet agent.

Le maréchal Bazaine a chargé le sieur Régnier de déclarer qu'il était prêt à capituler avec son armée sous la condition d'obtenir les honneurs de la guerre, alors qu'il avait encore des vivres pour plus d'un mois et des munitions au-delà de ses besoins.

Le maréchal Bazaine a fait connaître au sieur Régnier la date à laquelle ses vivres seraient consommés, livrant ainsi un secret d'Etat à un individu dont l'identé n'était établie que par une passe de M. de Bismark.

Le maréchal Bazaine a renouvelé ses offres de capitulation le 29 septembre au général de Stiehle. Le maréchal Bazaine s'est isolé systématiquement du gouvernement de la défense nationale : 1. en négligeant de profiter des nombreuses occasions qu'il avait de communiquer avec lui, soit au moyen d'émissaires, soit au moyen de ballon ; 2. en ne transmettant aucun renseignement précis sur la situation de l'armée dans les deux seules dépêches qu'il adressa au ministre de la guerre du 1er septembre au 20 octobre.

Le maréchal Bazaine est resté dans l'inaction pendant tout le temps que son armée était en état de combattre et n'a jamais fait aucun effort pour échapper à la nécessité de capituler soit en essayant de percer les lignes, soit en livrant une série de combats pour faire lever le blocus.

Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de ses commandants de corps et des commandants d'armes dans le conseil du 10 octobre : 1. en leur taisant ses pourparlers secrets avec le général en chef ennemi, l'incident Régnier, les motifs du départ du général Bourbaki, enfin les dépôts de vivres préparés à Thionville et à Longwy ; 2. en leur cachant que les négociations que le conseil était d'avis d'entamer, avaient été tentées par lui sans succès.

Le maréchal Bazaine a remis au général Boyer, lors de son départ pour Versailles, des instructions qui dépassaient les intentions manifestées par le conseil.

Le maréchal Bazaine a ainsi entamé avec l'ennemi des négociations politiques entraînant inévitablement un démembrement du territoire, alors qu'il n'avait aucune qualité pour traiter et qu'il savait que dans quelques jours allait se réunir une Assemblée nationale à qui seule appartenait de décider de la paix et de ses conditions.

Le maréchal Bazaine a trompé la confiance de ses lieutenants dans le conseil du 18 octobre, en ne leur communiquant pas les journaux apportés par le général Boyer, ce qui, en les empêchant de contrôler les fausses nouvelles qu'ils donnaient, devait les amener à conclure que la France était dans un état de complète anarchie, qu'il n'y avait qu'un seul parti à prendre, celui auquel il s'était déjà arrêté et auquel il voulait les amener : invoquer l'intervention de l'impératrice.

Le maréchal Bazaine a fait propager les nouvelles rapportées par le général Boyer, nouvelles qu'il savait en partie au moins fausses et qui étaient de nature à abattre le moral de ses soldats.

Le maréchal Bazaine a cherché, par la manière dont il exerçait la censure sur la presse et par les communiqués transmis aux journaux, à affaiblir l'esprit public et à décourager les sentiments de résistance.

Le maréchal Bazaine a entretenu pendant les mois de septembre et d'octobre avec le général en chef ennemi : 1. des relations directes parlementaires, dont l'objet a été tenu secret ; 2. des correspondances multipliées dont il n'est resté aucune trace.

Le maréchal Bazaine, une fois décidé à la capitulation, n'a pas retardé l'envoi du général Jarras quand l'intendant en chef lui a annoncé qu'il venait de retrouver pour trois ou quatre jours de vivres, alors qu'il savait que l'ennemi avait pris des mesures pour ravitailler la place et nourrir les prisonniers.

Le maréchal Bazaine, une fois décidé à traiter de la capitulation, n'a pas détruit l'immense matériel de guerre de l'armée et de la place dont l'ennemi allait tirer parti dans la continuation de la guerre.

Le maréchal Bazaine a livré les drapeaux de son armée à l'ennemi, après avoir usé de subterfuges pour empêcher les troupes de les détruire.

Le maréchal Bazaine n'a pas accepté, pour un détachement de son armée, les honneurs militaires que l'ennemi consentait à accorder.

Le maréchal Bazaine a séparé le sort des officiers de celui de ses soldats dans la remise de l'armée à l'ennemi.

Le maréchal Bazaine a accepté la clause par laquelle les officiers qui prendraient l'engagement de ne rien faire contre les intérêts de l'Allemagne pendant la durée de la guerre étaient autorisés à rentrer dans leurs foyers.

Le maréchal Bazaine a négligé de stipuler que des vivres seraient distribués par l'ennemi au moment de la remise de l'armée.

Le maréchal Bazaine a négligé de donner des ordres pour que les vivres que renfermaient encore le 29 octobre les magasins des forts de la place, et qui ont été remis postérieurement à l'ennemi, fussent distribués à l'armée.

Le maréchal Bazaine, au lieu de demeurer au milieu de ses troupes après la remise de l'armée, pour intervenir en leur faveur en cas de besoin, est parti le premier de Metz.

Le maréchal Bazaine a énoncé dans son ordre général n. 12 et dans l'ordre adressé au colonel de Girès une assertion fausse en ce qui concernait le retour à la France du matériel de guerre, assertion qui eut pour conséquence de prolonger pendant plus de deux mois les humiliations de cette remise sans autre résultat que de mieux assurer la conservation ou bon état de ce matériel et sa remise intégrale.

En conséquence des faits établis par l'instruction;

Notre avis est qu'il y a lieu de demander la mise en jugement du maréchal Bazaine pour avoir signé une capitulation ayant eu pour résultat de faire poser les armes à son armée et de rendre à l'ennemi la place de Metz, sans qu'avant de traiter il eût fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Crimes prévus et punis par les art. 209 et 210 du code de justice militaire.

Fait à Versailles, le général de brigade, rapporteur près du 1er conseil de guerre.

LE GÉNÉRAL RIVIÈRE.

DENTISTES.

Avis de Dentiste.

Le Dr. A. F. McLAIN annonce à ses clients et aux personnes qui ont besoin de ses services, qu'il est revenu du Nord et qu'on le trouvera au No. 14 de la rue Baronne, au premier. 5oct—1m

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE.

Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal.

Extraction des dents, sans souffrance, moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.

1oct—6m PPMaJ.S.

Grande amélioration de l'art du Dentiste

Un ratelier de DENTS de la machoire supérieure ou inférieure sur une nouvelle base pour $15.

J. A. CASADAVANT, D. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE.

No. 1, rue Remparts, Encoignure Canal,

Pose des DENTS artificielles sur une nouvelle base qui ressemble plus aux gencives, est plus saine, et meilleure que la base volcanite, et n'occasionne pas comme elle de goût désagréable. Il exécute toutes les opérations dans l'art du Dentiste d'après les procédés les plus perfectionnés, et aux conditions les plus libérales.

Extraction de dents avec le chloroforme.

Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.

Venez voir la nouvelle base. 19av—

66 - - Rue Bienville - - 66

Encoignure Royale.

Le Dr. L. DUPERRON, Dentiste, tient son Cabinet ouvert de puis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Il donne des consultations, fait toutes sortes d'opérations dentaires et remplace les dents perdues par des dents artificielles si naturelles qu'après quelques jours d'usage on ne s'aperçoit plus du changement. Prix modérés et travail consciencieux.

20 fév—1an

Révolution ! Révolution !

LES DENTS !

$20............les Rateliers............$

—Prix ordinaire $50—

LE DR. GEO. P. MALONEY, No 150 de la rue du Canal, près la rue Baronne, pose des Rateliers à $20, avec ou sans l'extraction des racines. Il a reçu le premier prix à la Foire d'Etat. Il refait les vieux ratelliers et garantit son travail. Les prix sont plus modérés que partout ailleurs. Extraction de dents sans douleur. 1oféy—1an.

Sun Mutuel Insurance Company

61 CAMP STREET.

Capital payé........................$500,000

Actif à sa valeur au comptant........859,000

Dividendes sur Actions, DIX POUR CENT.

Dividendes sur les primes participantes de l'année 1872, payés comptant, TRENTE POUR CENT.

Cette "ancienne" et bonne compagnie émet des polices sur les RISQUES D'INCENDIE, MER et de RIVIÈRES aux taux les plus bas.—Elle règle promptement toutes les pertes aux conditions les plus favorables.

DIRECTEURS :

John G. Gaines,	G. M. Bayly,
E. J. Hart,	James Byrnes,
Henry Renshaw,	J. L. Harris,
Hugh Wilson,	Lionel C. Levy,
B. Bisone,	W. B. Schmidt,
I. N. Marks,	L. Alcus,
Charles Macready,	E. B. Wheelock,
W. E. Seymour,	L. H. Joseph,
Richard Flower,	R. T. Torian,
J. Weis,	Scott McGhee,
R. W. Taylor,	George Jonas,
J. C. Morris,	Isaac L. Haas.

JAMES I. DAY, Président.

HORACE CARPENTER, Secrétaire.

3 août—3m

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLEANS :

No 182 Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE :

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures.

L'intérêt alloué est de Six pour Cent.

C. D. STURTEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist. Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1an

F. BOUMARD,

167..........Rue du Canal..........167

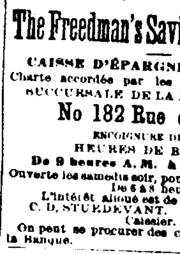

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir sa manufacture de CORSETS, de MALAKOFFS et de TOURNURES à l'adresse ci-dessus. Il a en magasin un stock frais et varié d'articles concernant sa spécialité et il invite les dames à venir l'examiner. 4 oct—1an

PRIX DE VIENNE

LA MACHINE A COUDRE, A NAVETTE DE WILSON, A REMPORTÉ LA GRANDE MEDAILLE ET LA MEDAILLE D'HONNEUR POUR LA

Meilleure Machine à Coudre

LES MACHINES A COUDRE LES MIEUX FAITES.

La Maison a obtenu en outre trois MEDAILLES CO-OPERATIVES POUR

Le meilleur jeu de harnais,
La meilleure selle,
La meilleure botte,
Le meilleur soulier,
Et le meilleur échantillon de couture de drap.

Aucune autre machine à coudre n'a reçu de prix pour sa valeur intrinsèque—ce que nous pouvons établir par des preuves qui se trouvent à nos bureaux. Les rapports qui disent le contraire sont faux.

Les machines se vendent payables tous les mois et à des conditions avantageuses.

SALLE DE VENTE :

Au No. 189 de la rue du Canal,

A vendre, également, à Nouvelle-Orléans, Galveston, Texas, et à Memphis, Tenn.

10 sept—3m—mer et dim

BROOK STEAM RICE MILL.

MOULIN A RIZ, A VAPEUR,

Nos 91 et 93 de la rue Tchoupitoulas, 34 et 36 de la rue Foucher.

ALLEN BROS., Propriétaires.

C'EST le plus grand moulin de l'Etat et on garantit qu'il nettoie le riz aussi bien qu'aucune machine du monde.

Les ordres des planteurs y seront promptement remplis et la satisfaction est garantie aux fermiers et aux expéditeurs. 23 août—3m

SPECTACLES, &c.

Académie de Musique.

DE BIDWELL.

Pour une courte saison, commençant Lundi, 27 octobre 1873,

Le dernier drame à sensation de W. H. Cooper, intitulé—HAZARD, dans lequel débutera, pour la première fois en cette ville, Mr. FRANK HUSSEY, le comédien accompli ; et Miss BLANCHE CLIFTON, la cantatrice et comédienne populaire, australienne, dans les rôles d'Eva et de Tatwell, avec le concours de toute la troupe dramatique de l'Académie.

Lundi, 3 novembre—Début de l'artiste éminente Miss LUCILLE WESTERN ; elle n'est engagée que pour peu de représentations.

26 oct—

L'Union Française.

Bureaux, rue St. Louis No. 9, Nouvelle-Orléans.

LES demandes pour TRAVAILLEURS, OUVRIERS et EMPLOYÉS, sont reçues tous les jours, de 9 heures A. M. à 4 heures P. M.

Le Cours d'Anglais gratuit, a lieu régulièrement le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, à 7 heures et demie du soir.

1 sept—6m—Mps

Bureau Consolidé des Terres des Etats-Unis,

20 août 1873.

AVIS.—A ceux que cela peut concerner : Attendu que l'Etat de la Louisiane, en vertu de la loi du 3 mars 1849, réclame les terres ci-après décrites ; attendu que certaines autres réclamations aux dites terres ont été présentées à ce bureau en vertu de la loi du 22 juin 1860—avis est donné aux personnes qui auraient des réclamations contraires, de les présenter, avec les preuves à l'appui, à ce bureau, d'ici au 20 novembre 1873, époque à laquelle il sera fait un rapport conformément aux instructions du commissaire du bureau général des terres, à Washington, D. C., en date du 23 août 1873.

Toutes les sections 8, 15, 16, 17 ; les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de la section 20 ; toutes les sections 21, 22, 24, 25, 26 ; les lots 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la section 29 ; toutes les sections 30, 31, 33 et 32 du Township No 12 Sud du Range No 11 Est du District Sud-Est de la Louisiane, à l'Est du fleuve Mississippi, situées des deux côtés du Nouveau Canal, bornées par le Lac Pontchartrain au Nord, le Bayou St-Jean à l'Est et Hazeur Brothers à l'Ouest.

HARRY LOTT, Préposé à l'Enregistrement.

20 août—2m JULIAN NEVILLE, Receveur.

ATTENTION !

Grand Déballage !

G. MONIÉ, No. 54 rue Royale, coin Bienville, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de France (en consignation) une quantité considérable de PARFUMERIES, provenant des meilleures maisons de Paris, telles que : Pinaud, Lubin, Dr. Pierre, etc., etc.

—Aussi—

Peignes, Brosserie, Articles de Toilette, Beau choix de Jumelles de marine et de théâtre. Savon de laitue extra à 25 la boîte. L'incomparable Poudre de Riz de St Just. Un lot de Parapluies sans pareils. Messieurs les Coiffeurs trouveront l'assortiment le plus complet de tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur industrie.

GROS ET DETAIL.

COLD CREAM

RACINE CALIFORNIENNE.

$5,000 à celui qui prouverait que le COLD CREAM racine californienne ne rajeunit pas

Cette racine a la vertu d'embellir, de donner la fraicheur et de conserver la femme toujours jeune. Elle a été donnée à Mme MONIE par une dame californienne, morte, il y a peu de temps, parfaitement conservée, à l'âge de 107 ans.

Nouveau procédé pour teindre les cheveux de toute couleur. Salon pour la coiffure des dames

7 nov—1an—D Me V

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN DE HALL, POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette excellente préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous sommes à même d'assurer nos anciens clients qu'elle est toujours à la hauteur de sa renommée, qu'elle seule donne AUX CHEVEUX GRIS leur couleur primitive, les rend souples et soyeux, nettoie et blanchit la peau. Elle enlève les éruptions et les peaux mortes et, grâce à ses propriétés toniques, fortifie les cheveux et les empêche de tomber.

Elle épaissit la chevelure ; dans la calvitie elle rend aux glandes capillaires leur première vigueur et font repousser les cheveux, excepté dans l'extrême vieillesse. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été employée, et exige moins d'applications. A. A. Hayes, inspecteur de l'Etat du Massachusetts, s'exprime ainsi, en parlant : les matières sont pures, d'excellente qualité et choisies avec soin ; je la considère comme la MEILLEURE PRÉPARATION.

En vente chez tous les pharmaciens et tous les marchands de médicaments.

PRIX UNE PIASTRE.

TEINTURE DE BUCKINGHAM POUR LES FAVORIS.

Notre rénovateur exigeant trop de temps et trop de soins en tant qu'il s'agit des favoris, nous avons composé une teinture qui atteint rapidement le même résultat. L'application en est facile et la couleur ne s'efface pas. A vendre par tous les pharmaciens. Prix, cinquante cents.

Fabriqué par R. P. HALL & Co., NASHUA, N. H.

27sept—1 an.

Sources, Bains, Hôtels, Restaurants.

RÉOUVERTURE DU RESTAURANT ST-LOUIS,

Actuellement Restaurant DÉNÉCHAUD,

77..........RUE ST-LOUIS,..........77

Entre les rues Bourbon et Royale.

LE propriétaire informe ses amis et le public en général, qu'il ouvrira le Restaurant ci-dessus, SAMEDI PROCHAIN, 11 OCTOBRE.

Chambres meublées, avec la pension, par jour, par semaine ou par mois, à des prix raisonnables.

Les voyageurs, ainsi que les résidants de la ville, y trouveront constamment de bonnes et belles chambres, avec la pension.

La Maison et le Restaurant seront tenus ouverts tous les soirs jusqu'à minuit.

Une attention particulière sera portée aux Bals, Soirées ou Réunions d'amis.

E. F. DÉNÉCHAUD, Propriétaire. 7oct—1ms

L'Ancien Méridien,

A l'angle de la rue Douane et du Passage de la Bourse.

VIENT d'ouvrir, sous la direction de M. PHILIPPE FORGET ancien restaurateur bien connu, un LUNCH chaud qui sera servi tous les jours de neuf heures du matin à une heure P. M. Un second lunch sera servi de 3 heures de l'après-midi à 7 heures—Prix 25 cts.

Cette maison se recommande par l'abondance et la qualité des mets. Bon lait, bon café matin et soir.

Le BAR est pourvu de Vins et Liqueurs de premier choix. HUITRES toujours fraîches.

Pendant le Lunch, les consommations sont à 15 cents et en dehors à 10 cents. 28juin—1an

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15......RUE ROYALE......13 et 15

Entre les Rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix ; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier ; Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

PIERRE DUFORT,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,

A l'honneur d'informer le public que depuis le 1er mars son établissement a été transféré du No 82 de la rue St. Louis au No 249 de la rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge des enterrements de toute classe. On trouve chez lui, à toute heure du jour et de la nuit, des voitures pour mariages, soirées, cérémonies, etc. Le corbillard de luxe [illegible] de la fabrique Crane, Breed & Co., de Cincinnati, que tout le monde a pu admirer dans plusieurs enterrements, lui appartient. 16 fév—1an

JULIUS LOEFFLER,

42..........RUE ROYALE..........42

POSEUR et Marchand d'Installations de Gaz. Il a constamment en main un stock complet d'installation, de globes, etc.

Il se charge de [illegible] et réparer les installations et les [illegible] de toute espèce.

Son travail est garanti [illegible] 16fév—1an

A LA SPÉCIALITÉ DE DEUIL

31..........RUE BOURBON..........31

Nous faisons LUNDI prochain l'ouverture d'un nouveau stock de deuil ; à partir de ce jour nous serons parfaitement assortis dans tous les genres qui composent notre spécialité. L'importation directe de Paris de toutes nos marchandises et le bon marché du local sont les meilleures garanties que nous puissions offrir aux dames pour la supériorité et le bon marché de nos articles.

Nous engageons la population créole à venir s'informer de nos prix avant de faire ses achats.

17 oct—12f A. LABRY & VIPLE.

SPORTSMEN'S DEPOT.

F. CHARLEVILLE, ARMURIER,

55..........Rue St-Charles..........55

NOUVELLE-ORLEANS.

IMPORTATION DIRECTE.—PRIX FIXES.

A cause de son organisation, qui est tout à fait exceptionnelle, cette maison peut vendre à meilleur marché qu'aucun autre établissement de son genre à la Nouvelle-Orléans. Elle a, en effet, en magasin, l'assortiment le plus complet de fusils anglais à baguette et à feu central (dont les prix rangent entre $20 et $500) qui soit aux Etats-Unis.

Quant aux fusils ancien système ou à baguette, les amateurs d'armes sont surpris des conditions avantageuses auxquelles ils sont cédés.

Les bourres d'Eleys, fabriquées par un procédé chimique, se vendent 20 cents la boîte de 250, au lieu de 30 cents le mille. Plomb de St-Louis, à 10 cents la livre, et un assortiment complet d'articles de fantaisie et d'articles à l'usage des chasseurs.

Le SPORTSMEN'S DEPOT reprend et rembourse le prix de toute marchandise qu'il aura vendue, si un article de qualité égale peut être acheté à meilleur marché dans toute autre maison de la ville.

NOTA.—Le département des réparations est sous la direction de M. Louis Cook.

Les fusils de chasse, à baguette, de J. R. Cooper ayant, depuis plusieurs années, entièrement disparu du marché de la Nouvelle-Orléans, où ils ont été remplacés par des fusils BELGES, d'un coût très modique et qui y sont vendus à des prix extraordinairement exagérés, j'offre à messieurs les chasseurs de profession de leur importer ces anciens "COOPER," renommés en Louisiane comme les meilleurs des fusils fabriqués en Angleterre, et je les engage à venir me voir à ce sujet : ils seront étonnés des bas prix auxquels je pourrai leur procurer ces fameuses armes qui jouissent toujours d'une grande réputation.

26 août au 1er nov F. CHARLEVILLE.

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON. Mme ADELE HEPP, in commendam. PIERRE ROCHEREAU, ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

W. W. WASHBURN. CAMILLE DRY

WASHBURN & DRY,

IMPORTATION DIRECTE DE VINS ET LIQUEURS.

Nous avons l'honneur d'informer le public que nous venons de fonder une maison de vins en gros, où l'on trouvera, en tout temps, de bons vins naturels, à un prix exceptionnel de bon marché.

Nous sollicitons donc respectueusement le patronage de nos amis et du public en général, et supposons que les personnes désireuses d'acheter de bons vins, viendront nous voir, puis jugeront elles même de la qualité et du bas prix de nos marchandises.

WASHBURN & DRY.

31 août—2m 49 RUE ST-LOUIS, en face de l'Hôtel St-Louis.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Bleus, Coin Vieille Levée et Bienville,

27 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,

MARCHANDS DE FARINE —ET— Négociants Commissionnaires,

61..........RUE TCHOUPITOULAS..........61

NOUVELLE-ORLEANS.

26 juin—1an73

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

72..........VIEILLE-LEVÉE..........72

NOUVELLE-ORLEANS.

2 mai—1an

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez :

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.

CAZAUX & VERGNOLE, No 72 rue de la Vieille-Levée, et

VINCENT BATTOLARA, No 12 rue Dumaine.

22 oct—1an 2fps

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

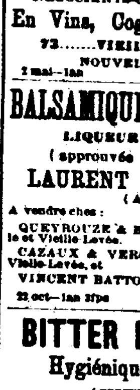

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

19fév—1a

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés. Sucres en morceaux et Sucre en poudre. A. THOMSON & CO., No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et pur de la Louisiane, provenant de la Raffinerie Crescent City. A. THOMSON & CO., No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Chalmette" "Pelican." A. THOMPSON & CO., No 40 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasses d'habitation, en barils, demi-barils et barils. A. THOMSON & CO., No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—de différentes qualités blanc et jaune, en boucauts et barils. A. THOMSON & CO., No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucre d'habitation en boucauts et barils. A. THOMSON & CO., No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto Rico, en boucauts et caisses. A. THOMSON & CO., No 40 de la rue Tchoupitoulas. 4 août—1an

E. DECHAMPS,

No. 26, de la rue St.-Louis, Nlle.-Orléans,

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français. CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS, LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CÉLÈBRE AMER DES PYRÉNÉES.

21—1an 12f

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de [illegible]

APPARTEMENTS MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

R. F. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire, No 18, rue Union.

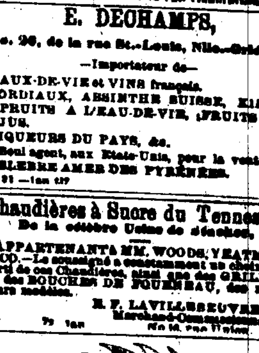

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 120 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires, [illegible]

DIVERS.

LE SAPOLIO D'ENOCH MORGAN'S SONS remplace le savon dans les ménages, excepté pour le blanchissage.

LE SAPOLIO économise les gages d'un fourbisseur. Faites-en l'essai.

LE SAPOLIO pour les fenêtres est meilleur que le blanc ou l'eau. On n'a pas besoin d'enlever les rideaux ni les tapis.

LE SAPOLIO nettoie la peinture et le bois, en un mot toute la maison, mieux que le savon. Il économise le travail. Vous ne sauriez vous en passer.

LE SAPOLIO nettoie les couteaux mieux que la brique. Il ne laisse pas d'éraillure.

LE SAPOLIO polit la ferblanterie mieux que ne le font le savon et le sable. Il fait briller sans érailler.

LE SAPOLIO polit les ustensiles en cuivre mieux que ne le font l'acide et l'huile ou la pierre.

LE SAPOLIO est précieux quand on veut laver les plats et la verrerie. Il coûte moins que le savon.

LE SAPOLIO enlève les taches des marbres de cheminées, des tables et des statues, des murs et de la porcelaine.

LE SAPOLIO enlève les taches et la graisse des tapis et autres lainages.

Il n'y a pas d'article qui fasse autant de travail et le fasse mieux. Essayez-le.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN c'est un merveilleux savon de toilette qui n'a d'égal ni en Amérique ni à l'étranger.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN lorsqu'on l'emploie au Bain, il nettoie parfaitement, ouvre les pores et agit sur la peau qu'il embellit.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il nettoie et embellit la peau, instantanément, et fait disparaître les taches de la figure et des mains.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il est sans rival dans le monde pour adoucir la peau du visage et des mains et empêcher qu'elle ne se gerce.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il enlève les taches de goudron, de fer, d'encre et de graisse. On n'a rien découvert de semblable pour les forgerons, les mineurs, etc. Il n'y a pas de cosmétique qui puisse lui être comparé.

HAND SAPOLIO POUR LA MAIN Il coûte de 10 à 15 cents le morceau. Chacun devrait en avoir. Il vous plaira.

Ne manquez pas d'en faire l'essai.

Achetez-le de votre marchand s'il en a, ou s'il veut vous le procurer ; sinon, demandez notre brochure intitulée : "All about Sapolio" et elle vous sera envoyée gratis.

ENOCH MORGAN'S SONS, 20 PARK PLACE, N. Y ou au No 78, rue Gravier, Nlle-Orléans, La.

7 août—1m—v&c

Pesez vos cannes, votre sucre, &c.

Nous montons, en ce moment, sur plusieurs vastes habitations, un grand nombre de nos balances d'habitations sucrières. Elles répondent à un besoin qui, depuis longtemps, se faisait sentir parmi les planteurs qui roulent pour d'autres personnes : elle met le sucrier, ainsi que le propriétaire de la canne, à même de savoir quelque chose du poids d'un changement de cannes et de se faire une idée de la quantité de sucre que produit la terre.

Ceux qui achètent des récoltes des petites habitations peuvent les acheter au poids.

Des centaines de ces balances sont employées actuellement, sur les habitations de Cuba : beaucoup de nos planteurs en montent aujourd'hui.

Nos balances sont trop bien connues pour que nous ayons besoin d'en parler plus longuement. Nous sommes prêts de remplir, d'une manière satisfaisante, toutes les demandes qui nous seront adressées.

FAIRBANKS & CO.

W. B. BOWMAN, agent, Au No 53 de la rue du Camp, Nlle-Orléans. 4 oct—3m.

Avis de Société.

AYANT acheté l'intérêt de CAMILLE E. GIRARDEY dans la maison C. E. Girardey & Co, les autres associés continueront les affaires de cette maison.

NICHOLAS J. HOEY.

Nlle-Orléans, 31 août 1873. 2oct—1m.

AVIS SPÉCIAL.

AYANT vendu mon intérêt dans la maison C. E. GIRARDEY & CO, à M. NICHOLAS J. HOEY, j'ai cessé d'avoir un rapport quelconque avec les affaires des associés qui restent. M. HOEY a assumé tout mon passif pour et envers la société dissoute par mon retrait.

2oct—au 1er nov. C. E. GIRARDEY.

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par la METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANK, au No. 34 de la rue du Camp, [illegible] DIAMANTS, [illegible] BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE [illegible]

T. D. VAN HORN Caissier.

INSTITUTIONS.

JEFFERSON ACADEMY,

[illegible] RUE BOURBON [illegible]

Nouvelle-Orléans.

DIRIGÉ PAR G. J. LORD.

La session de 1873-74 [illegible] LUNDI, 15 SEPTEMBRE.

INSTITUT ST-LOUIS

[illegible]

Louisiana State University,

A BATON-ROUGE, LOUISIANE.

[illegible]

Dépenses totales [illegible]

20 mai—6m

Guérison du Rhumatisme.

LE soussigné a un remède certain contre le rhumatisme. [illegible]

JUAN VIDAL, [illegible] Vieille Levée, Maison Schumacher.

5oct—1m

AYER'S Hair Vigor,

Préparation d'Ayer pour rendre aux Cheveux leur Force et leur Couleur naturelles.

ELLE est à la fois agréable, saine et efficace pour conserver les cheveux. Elle rend bientôt aux cheveux leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. [illegible] éclaircis, arrête la chute des cheveux et, quelquefois, est un remède pour la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux quand les follicules sont détruits ou quand les glandes sont atrophiées ou pourries, mais ceux qui restent peuvent être sauvés par le HAIR VIGOR.

Au lieu de salir la chevelure par une matière pâteuse, le HAIR VIGOR la rend propre et la fortifie. En l'employant de temps en temps, elle empêche les cheveux de grisonner ou de tomber et prévient conséquemment la calvitie. [illegible] Ne contenant aucune des substances délétères qui rendent certaines préparations [illegible] à la chevelure, le HAIR VIGOR ne peut faire que du bien à celle-ci. [illegible]

Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Chimistes, A LOWELL, MASS.

27 sept—2m—MerJS

BUCKEYE MOWER & REAPER

Rice Threshers & Separators TO RUN BY STEAM OR HORSE POWER, SULKY HORSE HAY RAKE, IMPROVED UTLEY COTTON PRESSES.

A vendre par L. E. GENERELLY & Co., N. O. Agricultural Warehouse, [illegible]

9 août—6m 2f p V&C

TARRANT'S SELTZER APERIENT

LA PLUS GRANDE DES LUTTES.—[illegible]

L'APERITIF AU SELTZ EFFERVESCENT, DE TARRANT [illegible]

CONFISERIE ADOLPHE LEMANNE,

267..........Chartres Street..........267

Entre Dumaine et Ste. Anne.

[illegible] SPÉCIALITÉS pour Nougats montés, Gâteaux et Pyramides pour Mariages. [illegible]

Aux Planteurs Sucriers!!!

BISULFITE DE CHAUX DE BONNAREL.

Réduction de prix ! $6 00 le baril.

VINGT-CINQ ANNÉES de Résultats complets. [illegible]

H. BONNAREL, [illegible]

FABRIQUE D'ENCRE D'IMPRIMERIE

De la Vallée du Mississippi.

COLLINS & BAQUIE, Propriétaires et Fabricants. [illegible]

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR,

84, Rue Bourbon, entre Bienville et Conti. [illegible]

TH. FROIS & CO.

Crescent City Vinegar Manufactory.

VINAIGRE FRANÇAIS CESSAT.
VINAIGRE CATAWBA,
VINAIGRE IMITATION FRANÇAISE,
VINAIGRE ORDINAIRE.

[illegible]

84.....Rue Bienville.....84

ENTRE CHARTRES ET VIEILLE-LEVÉE. 1er août—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

BARTHELEMY [illegible] vs [illegible]

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Dame Veuve C. W. PAYDON vs. CYRUS MARTIN.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

BARBARA WANNER, veuve d'Anton Ebert vs [illegible]

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. HENRY KLOPPENBURG.

COUR DE DISTRICT SUPÉRIEURE pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA DEMOISELLE ADELINE KUNZ vs LA DAME PAMELA HARNEY, veuve de MAURICE DOUBLET.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT POUR la Paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PEUPLE vs CASIMIR CARITE.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

APPAREIL PERFECTIONNÉ DU GAZ BARBARIN,

[illegible]

Cigares, Tabacs.

Cigares de la Havane et du Pays, CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS. [illegible]

ED. L. ZELL, Coin des rues Canal et Carondelet. [illegible]

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No 55...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 55

[illegible]

Manufacture à Vapeur de TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

16 mars—1an Nouvelle-Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

POUR CAUSE DE DÉPART.

Meubles, Voitures, Coffre-forts, etc.

[illegible]

PAR EUGENE TOURNE

Vermicelli, Macaroni, Pâtes d'Italie, Vin Rouge, Ail, &c.

Ex-barque DOMENICO LANATA, arrivée de Gênes et de Cette.

PAR EUGENE TOURNE—JEUDI, 30 octobre 1873, à 10½ heures A. M., sur la Levée, au pied de la rue Ursulines, il sera vendu— [illegible]

Conditions à la vente.

PAR S. GUINAULT.

Vente de succession.—Meubles.

[illegible]

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, [illegible]

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

PRIX DU BILLET :

$1 SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police :

Tirage tous les jours.

SOUVENEZ-VOUS DU TROIS DECEMBRE.

Ceux qui se proposent de prendre des billets [illegible]

Quatrième Grand Concert Tombola

Au profit de la Bibliothèque Publique du Kentucky

Le quel a lieu à Louisville, le 3 décembre prochain, n'ont pas de temps à perdre.

60,000 Billets seulement ont été émis, et il n'y a que

12,000 LOTS GAGNANTS, s'élevant à

$1,500,000.

La distribution se fera comme suit :

Liste des Lots :

UN GROS LOT DE		$250,000
UN GROS LOT DE		100,000
UN GROS LOT DE		50,000
UN GROS LOT DE		25,000
UN GROS LOT DE		17,500
10 LOTS DE	$10,000	100,000
20 LOTS DE	5,000	100,000
50 LOTS DE	1,000	50,000
80 LOTS DE	500	40,000
100 LOTS DE	400	40,000
150 LOTS DE	300	45,000
250 LOTS DE	200	50,000
325 LOTS DE	100	32,500
11,000 LOTS DE	50	550,000

Prix du Billet entier, $50 ;
Coupons (dixièmes) $5 ;
Onze billets pour $500.

Pour les billets et les renseignements, s'adresser à

THOS. E. BRAMLETTE, Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky.

25 oct—[illegible] A Louisville, Ky.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY,

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes de l'année expirée le 31 août 1873 :

Primes sur l'incendie [illegible]

Primes de mer [illegible]

Primes de rivières [illegible]

Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872 [illegible]

Total [illegible]

A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année [illegible]

Pertes payées dans l'année :

Sur les risques d'incendie [illegible]

Sur les risques de mer [illegible]

Sur les risques de rivières [illegible]

En moins,

Réserves, Réassurances, Dépenses, taxes, licences, intérêt, Réservé pour pertes non réglées [illegible]

Bénéfice net [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit : [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.

JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé par-devant moi, [illegible] notaire public, le [illegible] septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

[illegible]

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Allen,	J. L. Hale,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
J. Bloom,	Jas. B. Langdon,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
G. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullen,
Geo. W. Church,	Edward Neils,
J. H. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. S. Thompson,
Lucien J. Dolan,	Frederick Wing,
J. A. Donnes,	G. W. Wood,
Fred. Ernest,	Louis A. White,
Benjamin Garson,	T. S. Wilkinson.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co.

450 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

—Également—

250 lots Linge de clientèle.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. LEVY, encanteur, [illegible] MARDI, 28 octobre, à 10 heures du matin, il sera vendu [illegible]

PAR D. E. MORPHY.

[illegible]

Département du commerce.

Hôtel-de-Ville, Nlle-Orléans, 22 octobre 1873.

[illegible]

E. M. TURNBULL, Administrateur du commerce.

[illegible] MOULIN A SCIE [illegible]

L. CARBO, [illegible]

Amendement à la Charte.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

J. HERNANDEZ, Président pro tem.

J. M. AUGUSTIN, Secrétaire.

EDGAR PITOT,

A. G. LA PICE,

G. LE GARDEUR, Jr., Notaire Public.

Copie conforme: G. LE GARDEUR, Jr., Notaire Public.

Bureaux de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 1er Juin 1873.

A Messieurs les Membres de l'Union Française, Messieurs et chers compatriotes,

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à votre connaissance le présent rapport, pour le semestre du 1er décembre 1872 au 31 mai 1873.

[illegible]

Le Vice-Président, [illegible]

E. SALOMON, Le Secrétaire général,

A. DE MONTLUZIN, Le Trésorier,

J. B. SEGUIN.

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

Les conseil des Directeurs de la Banque [illegible]

A. SOCOLA	JNO. DAVIS,
R. JAUFROID,	C. W. DURBAR,
H. BERWIN,	J. J. REISS,
R. A. ELARNEAS,	J. E. GOURDAIN,

E. M. DAVIS, Président.

NUMA LANDRY, Caissier.